Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 19 (1868)

Heft: 12

Artikel: De rechef quelques idées sur les endiguements et les reboisements dans les montagnes

Autor: Greyerz, Emile de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-784482

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

JOURNAL SUISSE

D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,

édité par

la librairie Hegner à Lenzbourg.

№ 12. Décembre. 1868.

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez **D. Hegner à Lenzbourg.** Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 2 fr. 50 par an, franco pour toute la Suisse. On peut s'abonner pour 2 fr. 70 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser à M. **El. Landolt**, professeur à Zürich les avis concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie **Hegner** à Lenzbourg.

De rechef quelques idées sur les endiguements et les reboisements dans les montagnes.

C'est à présent ou jamais que la Confédération et les cantons mettront la main à l'oeuvre, pour se prémunir contre les ravages dont les torrents de montagnes nous menacent; le moment est donc venu de dire son avis sur les moyens qu'il faut employer pour arrêter le mal à sa racine, et si parmi les propositions que nous allons faire il en est qui paraissent inexécutables, qu'on se souvienne qu'il vaut mieux procéder rationnellement dès l'abord, que de se contenter de demi-mesures.

Nous nous demanderons d'abord pourquoi les travaux ne peuvent pas être exécutés sans obstacles, là où ils sont absolument nécessaires pour prévenir d'ultérieurs ravages. C'est que les pentes et les ravins à reboiser appartiennent à des particuliers, à des communes et à des corporations qui ne sont disposés

ni à entreprendre les améliorations convenables, ni à s'imposer les sacrifices pécuniaires qu'elles exigent; il arriverait même que certains propriétaires protesteraient contre l'entreprise, même quand on leur ferait les travaux en grande partie pour rien. A supposer d'ailleurs qu'on pût faire abstraction de ces circonstances, il faudrait encore se demander si les particuliers, les communes et les corporations auraient les lumières nécessaires pour combiner les travaux les uns avec les autres de manière à obtenir un ensemble convenable et pour les exécuter et les entretenir comme il serait indispensable de le faire. Notre réponse est négative; et quoiqu'il y ait eu quelques exceptions, on peut dire qu'en général il ne se fera rien de grandiose, rien qui soit en rapport avec le but, au moyen d'une simple entente entre ces propriétaires.

Les cantons seraient dans une meilleure position pour mettre la main à l'oeuvre; il est dans leur compétence d'édicter des lois forestières qui interdisent le plus terrible ennemi des reboisements, c'est-à-dire le parcours, et qui mettent à ban des districts où peuvent prendre naissance les catastrophes contre lesquelles il s'agitde se prémunir. Mais il est fort douteux que dans notre époque de referendum et de veto, le peuple accepte de telles lois; et si, rendu sage par le malheur, il pouvait s'y décider, il serait encore difficile aux gouvernements cantonaux de trouver les moyens d'engager les particuliers, les communes et les corporations à entreprendre les endiguements et les reboisements nécessaires; ils n'y parviendraient même pas toujours en grevant leur budget d'une partie des dépenses.

Tout ce que nous savons de la situation à cet égard nous montre donc que de ce côté là on n'obtiendra rien du tout, ou bien que l'on ne fera que peu et lentement, tandis qu'on ne saurait mettre trop promptement la main à l'oeuvre pour parer à de nouvelles calamités nationales.

Il ne reste donc plus d'espoir que dans le concours de la Confédération. Nous serions bien étonnés si malgré la souveraineté cantonale, la Confédération n'avait pas la puissance et la volonté de prendre les mesures nécessaires pour préserver le pays de l'appauvrissement et de la ruine.

Si nous avons démontré que toutes les négociations avec les particuliers et les communes seraient inutiles, que tous les travaux

partiels sont absolument insuffisants en présence du but à atteindre, que les cantons ne veulent ou ne peuvent accorder leur concours ni prêter une assistance financière, il en résulte que la Confédération doit prendre en mains cette affaire, qui est d'un intérêt national. Si cela n'a pas lieu, nous sommes persuadés qu'il ne se fera rien de bien, et que les peines et l'argent employés seront perdus. Mais comment les autorités fédérales doivent-elles procéder ; comment doivent-elles en particulier se comporter si les tendances cantonales se montrent récalcitrantes?

Voici notre réponse. Il faut que la Confédération procède radicalement en basant ses décisions sur la nécessité de mettre le pays à l'abri des inondations et des éboulements, qui sont devenus de véritables calamités nationales. Si alors les cantons s'y opposent sous prétexte de maintenir leur souveraineté, qu'ils le fassent, mais qu'ils portent aussi la responsabilité de tous les ravages qui se produiront à l'avenir.

Nous sommes donc d'avis que la Confédération, en prenant la haute main dans cette affaire, doit d'abord faire déterminer par des hommes de l'art quels sont les versants de montagnes dont l'état peut influer sur les inondations. Ensuite (qu'on ne s'effraie pas de ce que nous allons dire) elle expropriera ces régions, pour pouvoir les endiguer et les reboiser sans entraves. Ces acquisitions n'exigeront pas des sommes immenses, car il est de fait que dans quelques endroits ces terrains ne produisent rien, pas même de maigres pâturages, que dans d'autres l'arpent vaut de 20 à 50 francs, et qu'il y en a peu où le prix s'élève de 100 à 200 francs. Prenons en moyenne 100 fr.; avec 1000 arpents de pentes rapides on pourra pénétrer profondément dans les ravins d'un torrent. Ainsi 100,000 francs suffiraient pour acquérir un espace considérable, où l'on pourrait opérer les reboisements sans empêchement. Si l'on suppose que dans les 5 premières années on exproprie ainsi 5000 arpents auparavant déserts, et qu'on les reboise et les consolide, on aura accompli une oeuvre déjà considérable; en comptant 300,000 francs pour le reboisement et 200,000 francs pour l'endiguement des torrents, ces 5000 arpents de forêts reviendraient à 1 million, Est-ce là une prestation au-dessus des forces de la Confédération, qui pourrait ainsi reboiser et endiguer toute une grande vallée, de manière à la préserver des inondations autant que possible, si ce n'est même

entièrement? Puis cet argent serait-il entièrement perdu pour la Confédération, et ne pourrait-elle pas en retirer quelque intérêt, en mettant les forêts créées sous une direction intelligente? Ne pourrait-on pas aussi prévoir dans la loi le rachat des régions reboisées, par des particuliers et des communes qui s'engageraient à faire administrer les forêts par des hommes de l'art, à ne pas les soustraire au but qu'elles doivent remplir, et à s'abstenir d'y pratiquer le parcours. On dira qu'il est absurde d'exiger pareille chose de la Confédération; il est même probable que les autorités fédérales n'en voudront pas entendre parler, et diront qu'il est impossible d'établir une administration forestière fédérale; mais il n'en restera pas moins vrai que ce moyen est le seul qui puisse conduire rationnellement au but. Tout le reste se range dans la catégorie des demi-mesures, particulièrement les conférences qui vont encore nous faire dépenser inutilement quelques milliers de francs. Le cantonalisme doit ici se taire; il ne s'agit plus de négocier, il faut que la loi ordonne et qu'on l'exécute énergiquement. Agir autrement ce serait jeter de l'argent par les fenêtres, se donner une peine inutile, se montrer gens à courte-vue.

Comme nous l'avons vu plus haut, les circonstances actuelles demanderaient que le Conseil fédéral réunît une commission de forestiers et d'ingénieurs pour se faire donner un préavis sur la manière de procéder; car il importe d'entendre divers avis et de s'entourer de toutes les lumières possibles. Ensuite il est évident que la Confédération devrait établir quelques forestiers et ingénieurs pour diriger les travaux. Si les employés cantonaux se sont patriotiquement dévoués à se charger de ceux qui ont été exécutés jusqu'ici, il n'est pas possible qu'ils continuent à le faire dès qu'il s'agit de travaux sur une beaucoup plus grande échelle, et les gouvernements cantonaux ne pourraient même plus y consentir, puisque ces employés ont bien assez d'ouvrage dans les arrondissements qu'ils administrent.

Il faut que les reboisements s'opèrent de juin en novembre, et les endiguements toute l'année durant, si c'est possible, autrement on n'avancerait pas assez promptement. Il serait donc nécessaire que dès le printemps on opérât des semis et l'on établît des pépinières dans les localités convenables, et qu'on remît en honneur la plantation en mottes, qui peut se pratiquer pen-

dant une bonne partie de l'année. Un an de retard compte pour quelque chose dans l'économie forestière; ce n'est donc pas le lieu d'employer le temps en discussions inutiles. On aura de la peine à trouver des ouvriers dans ces contrées écartées; pour remédier à cet inconvénient, le plus simple est de mettre au concours un système de baraques, qu'on pourrait démonter et remonter pour y loger de 50 à 100 ouvriers en ménageant la place nécessaire pour y faire la cuisine. Alors il y aurait moyen de suivre l'avis de quelques personnes, qui pensent que les compagnies de sapeurs pourraient être successivement appelées à travailler aux endiguements.*) Pour les reboisements il y aurait lieu de s'entendre avec les cantons afin d'y employer les détenus, qui n'ont souvent rien à faire dans les villes, ou qui y font concurrence aux artisans.

Ah! si l'on voulait que ne pourrait-on pas faire en peu de temps! Mais il est presque ridicule de tant écrire sur un pareil sujet; on mettra bien du noir sur du blanc, tandis que la catastrophe que nous avons subie nous démontre sans qu'il y ait plus besoin de nouveaux rapports, ce qu'il est urgent de faire. Ce qu'il faut maintenant c'est une autorité qui prenne la chose en mains, qui commande, qui agisse et qui veuille payer. Tout le reste viendra de soi, si l'on forge le fer pendant qu'il est chaud.

Les forestiers s'enquerront avec zèle de ce qui se fera dans cette affaire; ils voudront voir si l'on procède avec l'énergie et l'esprit de sacrifice nécessaires, si l'on fait les choses radicalement, ou seulement à moitié, promptement ou avec la lenteur habituelle; alors ils prêteront leur concours, ou bien ils renouvelleront leurs avertissements, afin de se décharger de la responsabilité qui leur incombe. Cette affaire est trop importante pour qu'on ne la considère pas comme une question vitale pour la Confédération.

En novembre 1868.

Emile de Greyerz, insp. for.

---

*) Remarque. Nous ne sommes pas de cet avis là.

Walo de Greyerz, colonel.